

Avis adopté

Séance plénière du 23 septembre 2025

Inégalités de genre et santé des femmes au prisme de la périnatalité

Déclaration du groupe Entreprises

L'avis présenté ici propose une analyse fine et systémique, intégrant les dimensions biologiques, sociales, économiques et territoriales qui permet une prise en compte globale des inégalités et voulant se doter d'un panorama complet sur un sujet important de santé publique. Un constat : la santé des femmes au prisme de la périnatalité est en effet une politique encore trop sectorisée et qui, sans nul doute, doit mieux s'adapter aux défis de la société française actuelle. Les mots « Stéréotypes, Violences, Vision andocentrée, mauvaise prise en compte de la santé mentale » sont encore trop présents et doivent inciter à une politique plus volontariste et surtout plus efficiente.

Une grande partie des recommandations visent ainsi à améliorer la prévention, la collecte de données, la formation des professionnels, la lutte contre les discriminations et les violences, et la prise en charge des publics vulnérables. Le groupe Entreprises est particulièrement favorable à ce que les études ou enquêtes se renforcent et se consolident afin de permettre une adaptation des politiques publiques plus agile. De même, renforcer la formation initiale et continue des professionnels apparaît essentiel voir primordial si on veut accélérer la mise en place de dispositifs plus adaptés, plus humains.

Le groupe Entreprises est aussi sensible aux préconisations émises encourageant in fine à une modernisation des politiques familiales et donc une adaptation des dispositifs aux réalités plus contemporaines (familles monoparentales, homoparentales, indépendants, etc.). Soulignons la préconisation (16) visant à pérenniser les projets innovants en santé périnatale qui ont démontré leur efficacité après évaluation. Oui, les dispositifs innovants, s'ils sont efficaces, peuvent améliorer la prise en charge des femmes et des enfants, réduire la mortalité et les inégalités territoriales, permettre une adaptation locale et encourage l'expérimentation, la modernisation et la diffusion des bonnes pratiques. Cela nécessite néanmoins des financements pérennes pour éviter l'effet « stop and go », une évaluation rigoureuse et la prise en compte des disparités territoriales.

L'avis préconise un renforcement de l'attractivité des métiers du soin : revalorisation des métiers féminisés, meilleure reconnaissance des sage-femmes, puéricultrices, augmentation des moyens pour les PMI etc. Ces mesures proposées impliquent des investissements publics importants. Si investir dans la santé des femmes et la prévention des inégalités est présenté comme un levier de croissance et de réduction des coûts pour la société et permettre une réduction des coûts sociaux à long terme, le groupe Entreprises souligne aussi la nécessité de

mieux réaffecter les dépenses publiques et d'optimiser les dispositifs existants dans le contexte actuel de dettes et déficits publics importants.

L'avis recommande ensuite la prise en compte dans le DUERP ou par les branches professionnelles de ce sujet. Le groupe Entreprises est favorable à des mesures qui améliorent la conciliation vie professionnelle/vie familiale, à condition qu'elles soient négociées avec les partenaires sociaux et adaptées à la diversité des entreprises (taille, secteur, etc.). Il alerte néanmoins sur la possible complexité de mise en œuvre : la diversité des situations (taille des entreprises, statut des travailleurs, territoires) rend l'application uniforme difficile.

Le groupe Entreprises est favorable au progrès pour l'égalité, mais il reste attentif à l'impact économique et organisationnel pour les entreprises. Il ne faut pas alourdir artificiellement les obligations des employeurs (allongement des congés, égalisation des droits, contraintes en matière de prévention). Il insiste sur l'attention qui doit être portée aux indépendants et TPE/PME et la nécessité de prendre en compte la situation spécifique des travailleurs non-salariés, des petites entreprises et des indépendants qui pourraient être plus fragilisés par des obligations supplémentaires.

Le groupe Entreprises, ainsi que le groupe Artisanat et Professions Libérales, n'approuve pas l'alignement du congé paternité/co-parent sur le congé maternité (préconisation 22). En revanche, il n'est pas opposé à une réflexion sur un renforcement du congé parental d'éducation, à condition qu'il soit plus court et indemnisé à cout constant (cf. avis CESE 2022 sur la petite enfance). Il est enfin opposé à la préconisation 21 en raison de la diversité des situations (taille des entreprises, statut des travailleurs, territoires) qui rend l'application uniforme difficile et apporte des contraintes supplémentaires, notamment pour les PME/TPE.

C'est un sujet important sur lequel le CESE nous amène à réfléchir, à prendre en compte dans nos réflexions. Le travail a été important et nous en remercions nos rapporteurs. **Si les solutions peuvent diverger, le groupe Entreprises avec ces réserves s'abstient.**